



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 67002

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset \* appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le contenu de l'article 21 ter (nouveau) du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école qui vient compléter l'article L. 241-4 du code de l'éducation. En effet, l'ensemble des délégués départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres redoute qu'en dissociant le lieu d'exercice de la fonction des délégués départementaux de celui de leur résidence, leur mission « d'incitation et de coordination » ne perde tout son sens. De plus, l'application de cette mesure, qui vient obliger le délégué à travailler hors de sa commune ou de son arrondissement, risque d'avoir des répercussions financières non négligeables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin d'éviter des charges financières trop importantes pour l'accomplissement d'une fonction bénévole, qui conduiraient, de ce fait, à un grand nombre de démission des délégués départementaux.

## Texte de la réponse

Les DDEN existent sous diverses appellations depuis 1850. Leur statut actuel date de 1986. Ils exercent des fonctions bénévoles de visite des écoles publiques et produisent des rapports sur les aspects matériels des écoles. Ils sont environ 29 000, dont 50 % d'enseignants à la retraite. Une disposition - d'origine parlementaire - de la loi « école » (article 40) prévoit que les DDEN ne peuvent exercer leur mission dans leur commune ou arrondissement de résidence. Une nouvelle proposition de loi vise à modifier l'article 40 en précisant que les DDEN ne peuvent pas exercer leur fonction dans les communes ou arrondissements de Paris-Lyon-Marseille s'ils y détiennent une fonction élective. Cette disposition a été adoptée par le Sénat le 27 octobre 2005. Il appartient à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette position.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67002

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 2005, page 6072

**Erratum de la question publiée le :** 21 juin 2005, page 6308

**Réponse publiée le :** 13 décembre 2005, page 11556